

Dans le souci de maintenir le lien avec les commerçants et de vous tenir informés des nouveaux dispositifs mis en place pendant cette crise sanitaire, nous vous prions de trouver ci-dessous de nouvelles informations importantes.



### **Les mesures de soutien mises en place par la mairie de Toulon**

- Gratuité du stationnement de surface, tous les jours, durant toute la durée du confinement
- Les redevances du domaine public se rattachant à des occupations commerciales non exploitées durant la durée du confinement seront exonérées.

### **La ville de Toulon vous propose un plan d'action complet pour faciliter votre digitalisation :**

**Une aide financière aux commerçants qui souhaitent acquérir une solution digitale** : site internet, référencement sur site marchands, service de click & collect via un prestataire de service.

Il s'agit d'une subvention de 40 % pour un investissement de 5 000 € HT maximum.

**Des formations et du coaching** : Afin de vous accompagner dans la digitalisation de votre activité, 3h de coaching individuel en présentiel ou à distance pourront vous être proposées sur demande. Cette séance permettra un diagnostic et un plan d'actions pour digitaliser vos activités, vous aider à être plus visible sur Internet, créer ou améliorer des pages sur les réseaux sociaux.

Enfin, **une présence sur une plateforme numérique** de mise en valeur des produits : plateforme proposant des services de click and collect, de livraison et de référencement pour les commerçants... Les 3 premiers mois vous seront offerts.

Retrouvez aussi les dispositifs mis en place par la Région Sud en cliquant [ici](#) et par le gouvernement en cliquant [ici](#)

### **Les mesures de soutien mises en place par Le CCAS de Toulon**

Pour les travailleurs indépendants toulonnais qui rencontrent des difficultés financières pendant cette période difficile, le CCAS propose une aide exceptionnelle pour faire face à cette situation particulière.

#### **Les aides proposées :**

- Factures d'énergie (EDF, ENGIE, VEOLIA) : montant maximum de 150 €,
- Soutien alimentaire pour le mois en fonction de la situation et de la composition du foyer :
  - o Personne seule ; 160 € maximum
  - o Couple sans enfant : 200 € maximum
  - o Familles avec enfants (soutenues prioritairement par le Département) et foyers dont les ressources sont inférieures aux minima sociaux : 250 € maximum. Les demandes font l'objet d'un examen au cas par cas.

#### **Les démarches :**

Les demandes de secours sont habituellement transmises au CCAS par les travailleurs sociaux du Département.

Toutefois, afin de faciliter les démarches des travailleurs indépendants, le CCAS de Toulon gère directement uniquement ces demandes de soutien financier durant cette période de crise sanitaire.

#### **Contact :**

Assistante sociale du CCAS : 04 94 24 65 45 - du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h 45.

#### Les pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition,
- Inscription au registre du commerce ou à la chambre des métiers,
- Facture EDF, ENGIE ou VEOLIA.

Après évaluation de la situation, l'assistante sociale pourra solliciter une ou plusieurs aides financières auprès du CCAS et /ou d'autres institutions.

### Les mesures de soutien mises en place par l'État

- Retrouver toutes les aides et exonérations de l'État
- La CCI du Var reconduit sa cellule de crise. Toutes les aides de l'État sont mises à jour régulière sur le site <https://www.var.cci.fr/>, par mail [allocci@var.cci.fr](mailto:allocci@var.cci.fr) et au 0494228110

### La réglementation applicable

Retrouver toute la réglementation applicable au confinement ainsi que la liste des activités autorisées à ouvrir sur le site internet de la préfecture du var

### Référencer votre commerce !

Le dispositif de référencement sur [www.commercesdetoulon.com](http://www.commercesdetoulon.com) pour communiquer sur les modalités de poursuite de votre activité est toujours d'actualité.

Nous référençons ainsi l'ensemble des commerçants autorisés à accueillir du public ou proposant des services en ligne, de livraison et/ou à emporter.

- Si vous êtes déjà inscrits sur le site, vérifiez que cette information est à jour en cliquant ici. Si votre offre a évolué, faites-le nous savoir par retour de mail.
- Pour faire figurer votre commerce sur le site [www.commercesdetoulon.com](http://www.commercesdetoulon.com), nous vous invitons à renseigner le formulaire via le lien suivant: <https://toulon.fr/node/20827>.

Cela ne vous prendra que quelques minutes !

#### Pour toutes questions concernant votre commerce et votre activité :

Service développement commercial :

04 94 36 89 92

[developpementcommercial@mairie-toulon.fr](mailto:developpementcommercial@mairie-toulon.fr).

Manager de centre-ville :

Gwénaëlle VANDEVILLE - [g.vandeville@vad83.eu](mailto:g.vandeville@vad83.eu)

07 82 23 30 24

Association les Vitrites de Toulon (centre-ville) :

Stéphanie MESTRIES - [s.mestries@commercesdetoulon.com](mailto:s.mestries@commercesdetoulon.com)

07 84 96 74 87

La ville de Toulon se tient plus que jamais à vos côtés pour vous accompagner durant la période que nous vivons.

### En savoir plus

➤ [Commerçants en activité, faites-vous connaître \[1\]](#)

➤ [Accédez à la plateforme mise en place par la Métropole Toulon Provence Méditerranée \[2\]](#)

#### Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[3\]](#)

#### Mairie de Toulon

Avenue de la République

CS 71407 - 83056 Toulon Cedex

Tél. : 04 94 36 30 00

#### Liens:

[1] <https://www.toulon.fr/node/20827>

[2] <https://mailchi.mp/tvt/la-metropole-tpm-s-engage>

[3] <https://www.toulon.fr/annuaires>